REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de l'**OISE**
Arrondissement **de Senlis**
Canton de **Nanteuil-Le-Haudouin**
Commune de **Rosoy-en-Multien**

DÉCISIONS EXAMINÉES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 janvier 2023

Date de convocation :
le 03 janvier 2023

Date d'affichage :
le 03 janvier 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents 11
Votants : 13
Quorum : 08

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 09 janvier à 20 heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel THIENPONT, Maire de ROSOY-EN-MULTIEN.

Etaient présents :
Mr Emmanuel THIENPONT, Mme Monique VARRY, Mme Françoise LIGNEUL, Mr Yvon BAGOT, Mr Mickaël LORPIN, Mme Audrey DORNET, Mme Mélanie LATRAYE, Mme Marion GORCE, Mr Jérémy NICOLAS, Mr Henrique LOUREIRO, Mr Luc QUENISSET.

Pouvoir : Mr Pascal THIERY à Mme Françoise LIGNEUL et Mr Yan LE VIENNESSE pouvoir Mr Emmanuel THIENPONT.

Absentes excusées : Mme Emilie DUPONT et Mme Céline PAGAND,

Formant la majorité des membres en exercice.
Début de la séance 20h
Madame Françoise LIGNEUL est élue secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 24 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. RENOUVELLEMENT DELA CONVENTION DÉNEIGEMENT DES ROUTES COMMUNALES ANNEE 2022-2023

La convention de déneigement signée entre la Commune et l'EARL Domaine de SCIPION, représentée par son gérant, Mr Emmanuel THIENPONT, doit être renouvelée pour la période hivernale 2022-2023, au tarif établi selon le barème d'entraide de la Chambre d'Agriculture.
Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal le renouvellement de ladite convention pour l'année 2022-2023.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de déneigement ci-dessus citée au tarif établi selon le barème d'entraide de la Chambre d'Agriculture pour l'année 2020-2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement pour la période hivernale 2022-2023 ci-annexée.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

3. BUDGET COMMUNAL – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ANNEE 2022-2023

Vu les crédits ouverts au budget primitif communal M14 en 2022 et leurs évolutions constatées par décisions modificatives, Monsieur le Maire propose d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes :

Chapitre 23 : Opérations d'équipements

Crédits ouverts en 2022	877 907,32 €
Ouverture de crédits jusqu'au vote du budget primitif 2023	219 450,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE à l'unanimité l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits ci-dessus mentionnés.

4. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation du terrain de football de la commune.
Les travaux consistent en :

- ✓ La fourniture et la pose de deux pare-ballons de 20mx6m le long de la route pour 7 720.00 € HT au lieu de 7 090.00 € HT.

La différence de prix correspond à l'augmentation du coût du devis pour la même prestation que celle présentée lors du conseil municipal du 2 février 2022 et qui avait fait l'objet de la délibération n°2022-03.
Le conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE à **l'unanimité** des membres présents :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2023,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ordre de travaux, et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché concernant la fourniture et la pose de 2 pare-ballons pour un montant de 7 720.00 € HT, sous réserve de l'obtention des subventions demandées,
- **d'INSCRIRE** ces dépenses au budget communal en section investissements.

5. DEMANDE DE SUBVENTION : REMPLACEMENT DES RADIATEURS ET DES LUMINAIRES DE LA MAIRIE ET DE LA CLASSE

Monsieur le Maire présente ce projet concernant le remplacement des radiateurs et des luminaires de la Mairie et de la classe afin de réaliser des économies d'énergie.
Le devis proposé est de 10 019 € HT.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents :
d'AUTORISER Monsieur le Maire à constituer des dossiers de demande de subvention.

6. DELEGATION DE DEMANDE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Conformément à l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, en cas de dépôt d'une demande d'autorisation du droit des sols par le Maire d'une commune pour lui-même, le Conseil Municipal doit nommer un conseiller qui devra suivre le dossier et signer l'arrêté.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité sauf une abstention, le Conseil Municipal

DONNE pouvoir à Monsieur Luc QUENICET pour représenter la commune de Rosoy en Multien en cas de dépôt d'une demande d'autorisation du droit des sols par le Maire pour lui-même.